



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2601-00021

Objet : Conclusion d'un contrat d'hébergement SaaS, de licence et de maintenance de la solution BL-GF – Berger-Levrault entre la société Berger-Levrault et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la décision prise par la commune de Vauvert de basculer la solution de gestion financière BL-GF vers un mode SaaS, afin de bénéficier d'un hébergement externalisé, sécurisé et conforme aux exigences réglementaires

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de service, l'hébergement, la maintenance applicative et la concession des licences d'utilisation de la solution BL-GF

CONSIDÉRANT la proposition de la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est situé 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt,

CONSIDÉRANT la conclusion d'un contrat d'hébergement SaaS, incluant les licences et la maintenance, référencé CLT 23002, à compter du 1er novembre 2025

CONSIDÉRANT que ledit contrat est conclu pour une durée annuelle reconductible tacitement dans les conditions prévues au contrat,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure un contrat d'hébergement SaaS, incluant les licences d'utilisation et la maintenance de la solution de gestion financière BL-GF, avec la société BERGER-LEVRAULT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026, et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Le montant annuel estimatif de l'hébergement SaaS, des licences et de la maintenance est fixé à 9 288,00 € HT, soit 11 145,60 € TTC, conformément au contrat référencé CLT 23002 et à la facture annuelle établie pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026. La dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 65818 – fonction 020 – service 0206 du budget communal.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une révision annuelle conformément aux dispositions contractuelles et aux conditions tarifaires de l'éditeur.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 3 FEV. 2026
Le maire,

Jean Denat


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 3 FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 3 FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier